

---

PIERRE ASTIÉ  
DOMINIQUE BREILLAT  
CÉLINE LAGEOT \*

## REPÈRES ÉTRANGERS

(1<sup>er</sup> OCTOBRE – 31 DÉCEMBRE 2020)

153

### ALGÉRIE

2 novembre 2020. **Référendum constitutionnel.** Le « oui » l'emporte nettement lors du référendum constitutionnel, avec 66,8 % des suffrages. Mais le mot d'ordre du Hirk incitant à boycotter le scrutin a été suivi : il n'y a eu que 23,1 % de votants.

Le préambule fait référence au soulèvement populaire lancé en février 2019. La limitation du nombre de mandats présidentiels reste fixée à deux et le mandat d'un président démissionnaire est considéré comme totalement

accompli. Le président ne nomme plus le tiers des membres du Sénat. Le Premier ministre doit appartenir à la majorité parlementaire, qui peut lui retirer sa confiance. Le Conseil constitutionnel devient Cour constitutionnelle. Le nombre des mandats des députés est de deux maximum et l'immunité parlementaire n'est valable que dans le cadre de l'exercice des fonctions. La liberté de religion et d'association est reconnue, et les contraintes pesant sur la participation des binationaux à la vie politique sont abrogées. La langue tamazight devient langue officielle.

### *Référendum constitutionnel en Algérie*

---

Inscrits	24 466 618	
Votants	5 661 547	(23,14 %)
Nuls	637 308	
Suffrages exprimés	5 024 239	
	<i>voix</i>	<i>%</i>
OUI	3 356 091	66,80
NON	1 668 148	33,20

---

\* Centre d'études sur la coopération juridique internationale-Université de Poitiers (CECOJI-UP) – EA 7353.

## ARGENTINE

30 décembre 2020. **Avortement.** Le gouvernement présente un projet de loi autorisant l'avortement, deux ans après le rejet d'un précédent texte par le Sénat. Le projet de loi est soumis à l'examen des députés à partir du 10 décembre, qui l'adoptent le lendemain par 131 voix contre 117. Les sénateurs l'approuvent le 30 décembre par 38 voix contre 29.

En Amérique centrale et du Sud, l'avortement est désormais légal à Cuba, en Guyana, en Uruguay, en Argentine et dans deux États du Mexique. Il reste absolument interdit quelles que soient les circonstances au Honduras, au Salvador, au Nicaragua, en Haïti et en République dominicaine.

## ARMÉNIE

10 novembre 2020. **Azerbaïdjan. Haut-Karabagh.** Tandis que, fin septembre, des combats avaient éclaté entre l'armée azerbaïdjanaise et les séparatistes du Haut-Karabagh, enclave défendue par l'Arménie, la mobilisation générale et la loi martiale étaient décrétées par le Premier ministre Nikol Pachinian.

Le 6 octobre, Mevlüt Çavuşoğlu, ministre des Affaires étrangères turc, vient à Bakou apporter la solidarité de son pays à l'Azerbaïdjan.

Le même jour, la Cour européenne des droits de l'homme annonce qu'elle appliquera l'article 39 de son règlement contre « tous les États directement ou indirectement impliqués dans le conflit, y compris la Turquie », s'ils venaient à violer les droits protégés par la Convention. Cet article permet de prendre des mesures provisoires contre tout État qui se trouverait en infraction alors qu'un risque imminent de dommage irréparable existe.

Le 9 novembre, la Russie impose un cessez-le-feu dans lequel l'Arménie est la grande perdante. L'accord, qui entre en vigueur le lendemain, provoque des manifestations contre le Premier ministre arménien, le siège du gouvernement et le Parlement étant envahis et saccagés. L'Azerbaïdjan récupère sept districts ainsi que la ville de Chouchi, et la Russie contrôle le corridor de Latchine, entre l'Arménie et le Haut-Karabagh.

Des milliers d'Arméniens fuient en exil.

## CHILI

25 octobre 2020. **Constitution. Référendum.** Les Chiliens se prononcent par un référendum, initialement fixé en avril mais qui avait été reporté en raison de l'épidémie de Covid-19, en faveur d'une nouvelle Constitution, à 78 % des voix, pour remplacer celle héritée de la dictature. Le référendum comportait une seconde question : « Quel organe devra rédiger la nouvelle Constitution ? » L'option « Convention constituante » uniquement formée de citoyens est retenue par 79 % des votants face au projet d'une « Convention mixte » composée de citoyens et de parlementaires. Ce choix relève d'une défiance à l'égard des parlementaires. Les représentants de cette Convention seront élus le 11 avril, à l'occasion des élections locales. Les candidats devront ne pas avoir été élus dans une autre chambre, avoir un casier judiciaire vierge, être âgés de plus de 18 ans. La Convention devra par ailleurs respecter une parité stricte et permettre une représentation des populations indigènes, notamment les Mapuches. Elle aura neuf mois pour rédiger la Constitution – délai qui pourra cependant être prorogé de trois mois.

## CÔTE D'IVOIRE

31 octobre 2020. **Élection présidentielle.** La mort brutale, le 8 juillet, du favori du scrutin présidentiel, le Premier ministre, Amadou Gon Coulibaly, 61 ans, en fonction depuis le 19 juillet 2017, avait poussé le président Alassane Ouattara à briguer un troisième mandat. Bien que la Constitution n'autorise que deux mandats présidentiels consécutifs, les partisans du chef de l'État avaient affirmé que l'adoption d'un nouveau texte constitutionnel en 2016 remettait les compteurs à zéro. Le président avait annoncé sa candidature le 6 août, invoquant un « cas de force majeure ».

L'opposition veut boycotter le scrutin, et des violences affectent la Côte d'Ivoire. Le président Ouattara, 78 ans, en fonction depuis le 6 mai 2011, Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix, obtient 94,3 % des voix, contre 2,0 % à Kouadio Konan Bertin, 52 ans, député, Parti démocratique de Côte d'Ivoire, seul candidat à avoir fait campagne, 1,7 % à Henri Konan Bedié, 86 ans, indépendant, président du 7 décembre 1993 au 24 décembre 1999, et 1,0 % à Pascal Affi N'Guessan, 67 ans, chef du Front populaire ivoirien, ancien Premier ministre. La participation a été de 53,9 %.

L'opposition annonce la création d'un « conseil national de transition ». Le gouvernement l'accuse de « complot ». Des violences éclatent et plusieurs opposants sont arrêtés, dont, le 6 novembre, Pascal Affi N'Guessan.

Le 9 novembre, le Conseil constitutionnel valide la réélection d'Alassane Ouattara.

Le 14 décembre, lors de son investiture, Alassane Ouattara appelle l'opposition au dialogue. Le lendemain, Kouadio Konan Bertin est nommé ministre de la Réconciliation nationale.

## ÉTATS-UNIS

26 octobre 2020. **Cour suprême. Nomination.** La juge Amy Coney Barrett, 48 ans, est auditionnée par le Sénat du 12 au 15 octobre. La commission judiciaire émet par la suite un avis favorable. Par 52 voix contre 48, le Sénat confirme la nomination d'Amy Coney Barrett, qui prête serment peu de temps après. À la suite de cette troisième nomination effectuée par Donald Trump, la Cour suprême compte six conservateurs pour trois progressistes.

3 novembre 2020. **Élections présidentielle<sup>1</sup>, législatives et gubernatoriales.** Effet boomerang pour Donald Trump. Après avoir ignoré la gravité de la pandémie de Covid-19, il annonce le 2 octobre avoir été testé positif, ainsi que sa femme, et se mettre en quarantaine pour entamer un processus de « rétablissement ». La campagne électorale s'en trouve perturbée, ce qui pose des problèmes juridiques inédits pour le pays. En effet, la Constitution ne contient pas de dispositions en cas d'empêchement d'un candidat, comme celles issues en France de la révision de 1976. Depuis l'adoption du vingt-cinquième amendement en 1967, c'est le vice-président qui assure l'intérim en cas d'« incapacité » du président. Cette disposition a été utilisée en juillet 1985 pour Ronald Reagan, qui subissait alors une intervention chirurgicale, puis en juin 2002 et juillet 2007 pour

155

1. Voir aussi, *supra*, Michel Rosenfeld, « L'élection présidentielle américaine de 2020 : une victoire démocrate, une menace pour la démocratie », p. 131-141.

George W. Bush, faisant l'objet d'une coloscopie. En cas d'incapacité également du vice-président, c'est, en vertu du *Presidential Succession Act* de 1947, la présidente de la Chambre des représentants qui doit assurer l'intérim, le texte prévoyant ensuite une longue liste de successeurs. S'agissant d'un candidat à l'élection présidentielle, la décision est prise par chaque parti par le biais d'un vote de son comité national. Mais, lorsque Donald Trump fait son annonce, les bulletins sont déjà imprimés et certains électeurs ont commencé à voter. En cas de décès, la candidature, en théorie, devrait malgré tout être retenue, les « *electors* » votant pour un éventuel remplaçant.

156

Le président sortant, après s'être vu administrer plusieurs traitements, sort de l'hôpital le 5 octobre.

Le 8 octobre, Donald Trump refuse de participer au deuxième débat avec Joe Biden prévu sept jours plus tard, notamment parce qu'il devait se tenir à distance.

Le 19 octobre, la Cour suprême rejette, par quatre voix (dont celle du *Chief Justice*) contre quatre un recours des républicains posé en vue d'annuler une procédure de comptage des bulletins de vote, confirmant par là même une décision de la Cour suprême de Pennsylvanie qui avait autorisé les responsables électoraux à procéder à un recomptage jusqu'à trois jours après la date de l'élection. La juge Barrett n'était pas encore en fonction.

Le dernier débat a lieu le 22 octobre. Trump ne parvient pas à déstabiliser son adversaire.

Au soir du 3 novembre, le résultat est incertain, mais le président sortant n'hésite pas à affirmer sa victoire, accusant les démocrates de fraude. Le lendemain, Joe Biden est donné vainqueur dans le Wisconsin, puis dans le

Michigan. Donald Trump, qui demande la suspension du dépouillement des votes, déclare que les démocrates essaient de lui « voler » la victoire.

Le 7 novembre, plusieurs médias déclarent Joe Biden président élu. Donald Trump refuse de reconnaître sa défaite et veut multiplier les recours, ce qu'il est en mesure de faire jusqu'à la date de l'investiture présidentielle, le 20 janvier.

Finalement, Joe Biden recueille 51 % des voix et remporte vingt-cinq États et le district de Columbia, obtenant ainsi 306 grands électeurs, tandis que Donald Trump a 47 % des voix et sort vainqueur également dans vingt-cinq États, ce qui ne lui permet toutefois de disposer que de 232 *electors*.

Le 23 novembre, Donald Trump reconnaît à demi-mot son échec en rappelant son « juste combat » contre d'hypothétiques fraudes, et en demandant à l'agence gouvernementale chargée du transfert du pouvoir et à sa propre équipe de faire « ce qui doit être fait au regard du protocole ».

Revers pour Donald Trump, le 1<sup>er</sup> décembre, l'*Attorney General*, William Barr, déclare : « À ce stade, nous n'avons pas eu à connaître de fraudes d'une ampleur susceptible de changer le résultat de l'élection. » À la suite des critiques dont l'accable le président sortant, il quitte cette fonction, le 23 décembre, et son adjoint, Jeffrey Rosen, 62 ans, assure l'intérim.

Les recours contentieux sont rejetés les uns après les autres. Le 11 décembre, la Cour suprême, saisie par le procureur général du Texas, qui voulait faire annuler les votes dans quatre États (Géorgie, Michigan, Pennsylvanie et Wisconsin) remportés par Joe Biden, ruine les derniers espoirs de Donald Trump. Elle considère que le Texas n'a pas « démontré un intérêt reconnaissable

d'un point de vue juridique concernant la manière dont un autre État organise ses élections ». Cependant, les juges Thomas et Alito ont estimé que la Cour aurait été fondée à se saisir de la plainte sans se prononcer sur le fond.

Le vote des grands électeurs a lieu le 14 décembre dans chacune des capitales

des États ayant certifié leurs résultats avant le 8 décembre. Tandis qu'il ne reste plus aux représentants et sénateurs qu'à se réunir début janvier pour une session conjointe afin de certifier les résultats de l'élection, Donald Trump évoque, le 18 décembre, l'idée de recourir à la loi martiale pour en contester l'issue...

*Élection présidentielle aux États-Unis*

Inscrits	239 247 182		
Suffrages exprimés	158 383 935	(66,20 %)	
<i>Candidats</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>grands électeurs</i>
Joe Biden (avec Kamala Harris), Parti démocrate	81 268 867	51,31	306
Donald Trump (avec Mike Pence), Parti républicain	74 216 747	46,86	232
55 autres candidats	2 898 321	1,83	0

157

Par ailleurs, à la suite des élections sénatoriales qui concernent trente-cinq des cent sièges, les républicains ont 50 élus et les démocrates 48, les premiers ayant perdu un siège et les seconds en ayant gagné un. (Deux sièges sont obtenus le 5 janvier par les démocrates en Géorgie, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue le 3 novembre.)

À la Chambre des représentants, les démocrates sont en recul, avec

222 sièges, soit treize de moins, et les républicains atteignent 212 sièges, soit douze de plus. Un élu de Louisiane étant décédé avant d'avoir prêté serment, une élection partielle se tiendra le 20 mars. Le 18 novembre, les démocrates choisissent à nouveau Nancy Pelosi, 80 ans, pour présider la chambre où ils sont majoritaires. Cela devrait être son dernier mandat.

*Élections législatives aux États-Unis*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS			
Inscrits	239 247 182		
Suffrages exprimés	152 636 094	(63,80 %)	
<i>Partis</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Parti démocrate	77 545 694	50,80	222 (- 13)
Parti républicain	72 878 351	47,70	212 (+ 12)
24 autres partis	2 212 049	1,50	0

*Note* : Un siège reste vacant (l'élection partielle aura lieu le 20 mars 2021).

## SÉNAT

Suffrages exprimés

88 612 633

<i>Partis</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Parti républicain	44 106 711	49,77	50 (- 3)
Parti démocrate	41 958 212	47,35	48 (+ 3)
14 autres partis	2 547 710	2,88	0

*Note* : Trente-cinq sièges ont été pourvus (dont deux par des démocrates le 5 janvier 2021).

158

Enfin, des élections gubernatoriales ont lieu dans onze États, huit étant remportés par un républicain et trois par un démocrate. Le Parti républicain gagne notamment le Montana.

9 novembre-10 décembre 2020. **Administration.** Si Donald Trump, selon la formule consacrée, sera jusqu'au 20 janvier un « canard boiteux », il n'en conserve pas moins l'intégralité de ses pouvoirs. Et il règle des comptes en limogeant, le 9 novembre, le secrétaire à la Défense Mark Esper, 56 ans, en fonction depuis le 24 juin 2019, remplacé par intérim par Christopher Miller, 55 ans, chef du Centre national de lutte contre le terrorisme. Esper s'était opposé au président Trump, qui voulait en juin 2020 déployer la force militaire sur les manifestants protestant contre les violences policières.

De son côté, Joe Biden commence à organiser sa future équipe. Le 11 novembre, il déclare que Ron Klain, 59 ans, avocat, sera son chef de cabinet, après l'avoir été lorsqu'il occupait la vice-présidence.

Le 24 novembre, Joe Biden annonce la nomination d'Antony Blinken, 58 ans, francophile, bon expert des questions internationales, au poste de secrétaire d'État. John Kerry, 76 ans, est nommé représentant spécial pour le climat, Linda Thomas Greenfield,

68 ans, ambassadrice aux Nations unies, Alejandro Mayorkas, 61 ans, d'origine cubaine, ministre de la Sécurité intérieure et de l'Immigration, Avril Haines, 51 ans, directrice du renseignement national, Janet Yellen, 74 ans, ancienne présidente de la Réserve fédérale, progressiste, secrétaire au Trésor.

Le 7 décembre, on apprend que Joe Biden a choisi le général de l'armée de terre Lloyd Austin, 67 ans, pour diriger le Pentagone. Il sera le premier Afro-Américain à ce poste.

Le 10 décembre, il choisit Katherine Tai, 46 ans, démocrate d'origine asiatique, parlant le mandarin, comme représentante au Commerce.

Décembre 2020. **Peine de mort.** La « cruauté finale » de Donald Trump, pour reprendre l'expression du *New Yorker*, s'exerce à l'encontre des condamnés à mort pour crimes fédéraux. Alors qu'un moratoire était en vigueur depuis 2003, Donald Trump y avait mis fin le 14 juillet 2020. Le 10 décembre, Brendon Bernard, 40 ans, est exécuté à Terre-Haute pour l'assassinat d'un couple de pasteurs de l'Iowa kidnappés au Texas par un groupe de jeunes délinquants, en 1999. Le leader du groupe, Christopher Vialva, l'avait été le 24 septembre. Si sa condamnation était prononcée aujourd'hui, Brendon

Bernard n'aurait pu subir la peine de mort car il avait moins de 18 ans au moment des faits. La Cour suprême a malheureusement confirmé son exécution, malgré les voix contraires des trois juges libéraux. Le 11 décembre a lieu l'exécution d'Alfred Bourgeois, 56 ans, qui a tué sa fille sur une base aéronavale, ce qui donne un caractère fédéral au crime. L'exécution de Lisa Montgomery, unique femme à se trouver dans le couloir de la mort fédéral, condamnée en 2008 pour le meurtre d'une femme enceinte est en outre prévue en janvier. Cette avalanche d'exécutions intervient alors que leur nombre est en recul dans les États fédérés en 2020, avec dix-sept exécutions, contre vingt-deux en 2019, et que dix-huit condamnations à mort ont été prononcées.

25 novembre et 22-23 décembre 2020. **Grâce présidentielle.** Avant de devoir quitter la Maison-Blanche, le président déchu gracie de nombreux condamnés dans le cadre de l'affaire des interférences russes lors de la campagne présidentielle de 2016. C'est notamment le cas, le 25 novembre, de son ex-conseiller à la sécurité nationale, le général Michael Flynn, qui avait dû mettre fin à ses fonctions moins d'un mois après l'investiture présidentielle, en raison de ses échanges téléphoniques avec l'ambassadeur russe. Encourant six mois de prison, il avait plaidé coupable, acceptant de coopérer à l'enquête menée par le procureur spécial Robert Mueller.

Quarante-six autres personnes condamnées dans cette affaire ont été graciées, les 22 et 23 décembre, voyant leur peine annulée ou réduite. Il ne reste que deux accusés : Michael Cohen, avocat personnel de Donald Trump,

et Rick Gates, son directeur adjoint de campagne en 2016.

## HONGRIE

15 décembre 2020. **Illibéralisme.** Le gouvernement dépose un paquet législatif qui inscrit le « genre » dans la Constitution et interdit de fait l'adoption aux couples de même sexe. Un amendement dispose : « La mère est une femme, le père est un homme. »

## ISRAËL

10 décembre 2020. **Maroc. Sahara occidental.** Donald Trump annonce la normalisation complète des relations entre Israël et le Maroc. Afin de parvenir à cette décision, la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental est reconnue par Washington. Le ministre des Affaires étrangères marocain, Nasser Bourita, déclare, trois jours plus tard, que « le Maroc ne lâche pas la cause palestinienne ».

159

22 décembre 2020. **Dissolution.** Une motion de censure est déposée par l'opposition, le 2 décembre, qui vise à dissoudre la Knesset. Soutenue par Benny Gantz, elle est approuvée par 61 voix contre 54, ce qui devrait conduire à la fin du gouvernement d'union dirigé par Benyamin Netanyahu, dont Benny Gantz est le second. Les parlementaires ont par ailleurs refusé, le 22 décembre, par 49 voix contre 47 de repousser au 31 décembre la date limite de l'adoption du budget, provoquant l'autodissolution de la Knesset.

## NOUVELLE-ZÉLANDE

17 octobre 2020. **Euthanasie.** Par un référendum à caractère contraignant, les

Néo-Zélandais se prononcent largement en faveur de la légalisation de l'euthanasie, avec 65,9 % de « oui ».

#### POLOGNE

22 octobre 2020. **Avortement. Tribunal constitutionnel.** Le Tribunal constitutionnel juge inconstitutionnel l'avortement dans le cas d'une « malformation grave et irréversible » du fœtus ou d'une « maladie incurable ou potentiellement mortelle ». Il s'agissait, avec le viol, l'inceste et la menace pour la santé ou la vie de la mère, de l'une des quatre raisons pour lesquelles l'IVG est autorisée.

160

Près de cent mille personnes se réunissent, huit jours plus tard, pour protester contre cette quasi-interdiction de l'avortement. Face à cette gigantesque manifestation, le gouvernement décide de suspendre la parution au *Journal officiel* de la décision du Tribunal, qui aurait dû être publiée avant le 2 novembre pour entrer en vigueur.

#### ROYAUME-UNI

1<sup>er</sup> octobre-31 décembre 2020. **Brexit.** La Commission lance, le 1<sup>er</sup> octobre, une procédure d'infraction à l'encontre du Royaume-Uni pour violation du traité sur le Brexit, en raison d'un projet de loi remettant en cause certains engagements britanniques.

Le 20 octobre, la Chambre des lords approuve, par 395 voix contre 169, une motion déclarant que ce projet de loi, qui a pour objet le marché intérieur, « porterait atteinte à l'État de droit et à la réputation du Royaume-Uni ».

Le 9 novembre, la Chambre des lords inflige une grave défaite à Boris Johnson en votant à une écrasante majorité en faveur de la suppression de mesures

visant à « ignorer des parties du protocole sur l'île d'Irlande ».

Le 13 novembre a lieu ce qui pourrait être un tournant. Dominic Cummings, conseiller spécial de Boris Johnson, favorable à un Brexit dur, quitte ses fonctions en raison de désaccords avec certains membres du cabinet.

Le 21 novembre, le Royaume-Uni s'entend sur un accord commercial post-Brexit avec le Canada, reproduisant l'accord conclu en 2016 entre ce pays et l'Union européenne.

Le 8 décembre, Boris Johnson confirme que les positions entre Londres et Bruxelles restent « très éloignées », notamment en ce qui concerne la pêche. Mais le même jour Michael Gove, ministre d'État britannique, et Maroš Šefčovič, vice-président de la Commission européenne, membres d'un « comité conjoint », parviennent à établir des concessions au sujet du cas de l'Irlande du Nord. Le gouvernement britannique décide alors de retirer les clauses contentieuses du projet de loi sur le marché intérieur.

Le 10 décembre, l'Union européenne publie les mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas d'absence d'accord. Trois jours plus tard, Boris Johnson et Ursula von der Leyen décident d'« aller plus loin » dans les négociations.

Le 17 décembre, la Première ministre écossaise, Nicola Sturgeon, considère que le Brexit renforce l'envie d'indépendance de l'Écosse et évoque la possibilité d'un référendum à la sortie de la pandémie de Covid-19.

Le 24 décembre, l'Union européenne et le Royaume-Uni finissent par s'entendre sur un traité de libre-échange de mille deux cents pages. Il n'y aura ni droits de douane, ni quotas dans les échanges commerciaux, mais les postes aux frontières feront leur retour. Londres a dû

accepter un encadrement des règles de la concurrence qui l'empêche notamment de faire du dumping social. En ce qui concerne la pêche, un des points de friction majeurs, Bruxelles a pour sa part dû renoncer à 25 % des quotas de pêche dans les eaux britanniques – mais non pas 60 %, comme l'exigeait Londres –, point qui sera cependant renégocié annuellement à partir de 2026. La question du secteur de la finance n'est pas abordée dans l'accord, ce qui constitue un danger pour la City, et les Européens ne sont plus libres de circuler au Royaume-Uni. Une profonde tristesse s'empare des enseignants et des étudiants, qui voient les Britanniques cesser de participer au programme Erasmus.

Le 30 décembre, les Communes approuvent le traité de libre-échange par 521 voix contre 73 (trente-six travaillistes, huit unionistes démocrates nord-irlandais, ainsi que des libéraux-démocrates et des membres du Parti national écossais).

Le 31 décembre, à 23 heures, heure locale, minuit heure bruxelloise, le Royaume-Uni quitte l'Union européenne.

#### RUSSIE

22 décembre 2020. **Président.** Le Parlement adopte une loi protégeant les chefs d'Etat russes de toute forme de poursuite judiciaire, arrestation, interrogatoire ou perquisition, même après la

fin de leur mandat. Cette loi assurerait une immunité au président Poutine s'il venait à quitter ses fonctions. En outre est prévu un siège à vie au Sénat.

#### UNION EUROPÉENNE

11 décembre 2020. **Plan de relance.** Après trois semaines de négociations difficiles, le Parlement européen et les États membres s'entendent, le 5 novembre, pour lier respect de l'État de droit et versement des fonds prévus dans le cadre du « plan de relance européen de 2020 ». Le 12 novembre est ainsi établi un projet de règlement à portée limitée sur l'utilisation des fonds communautaires, prévoyant que leur éventuelle suspension serait décidée à la majorité qualifiée du Conseil des ministres sur proposition de la Commission. Le 16 novembre, la Hongrie et la Pologne posent en conséquence leur veto au plan de relance.

Le 9 décembre, l'Allemagne propose un « accord préliminaire » avec les deux États réfractaires, précisant que le mécanisme sera entériné par la Cour de justice. Varsovie et Budapest ne devraient pas être inquiétés pour leurs positions anti-LGBT et anti-IVG. Le lendemain, ils lèvent leur veto – sans doute en raison des conséquences financières qu'ils auraient pu subir dans le cas contraire – et l'accord officiel intervient dans la nuit du 10 au 11 décembre.

